



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 30 juin 2021

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRESENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme
BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU,
Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, M. DE SOUSA ANTUNES, M. OGER, M.
LEBON, Mme SOW (arrivée à 19h09), Mme VERNADE, Mme LUBILU
MULAMBA, Mme LAMOUR (arrivée à 19h30), M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme
MOKHTARI, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M.
L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND, M. DUMAINE, M. FINEL,**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme DUSSON-DUTHOIT	qui donne pouvoir à	Mme MATTIVI
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	M. SAC
M. TAHARI	qui donne pouvoir à	M. CONAN
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	Mme DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HEBBADJ

-----*-----

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h05

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres le compte rendu de la séance du 7 avril 2021,

▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT depuis le 7 avril 2021,

▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2021-001 MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE

PREND ACTE à l'unanimité des membres de la mise en place d'une démarche d'insertion des clauses sociales dans les marchés publics de la Ville, en collaboration avec AVENIR INITIATIVES.

VOTE POUR : 39.

2021-002 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION D'UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE ET DE VELOS ELECTRIQUES AU PROFIT DES ATHEGIENS

AUTORISE avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL), le Maire à conclure une convention de partenariat avec la société ENERGES en vue de la constitution d'un achat groupé :

- ✓ d'électricité verte et de gaz naturel,
- ✓ de fioul, bois et/ou pellets,
- ✓ de vélos électriques

DIT avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL) que la convention sera conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.

DIT avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL) que la mission réalisée par ENERGES est assurée à titre gracieux au profit de la Ville.

DIT avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL) qu'un minimum de 1.000 participants est nécessaire pour la négociation des contrats d'électricité et de gaz, étant précisé que ce minimum ne se limite pas à la ville d'Athis-Mons. Une planification commune à plusieurs collectivités sera mise en place par ENERGES permettant d'atteindre avec certitude ce seuil.

DIT avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL) que ENERGES s'engage à gérer :

- la communication au sein de la commune (création d'un site internet, distribution dans les boîtes aux lettres, animation de permanences etc...)
- la mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- les pré-inscriptions, inscriptions des habitants,
- la préparation des pièces des marchés de fourniture d'électricité, de vélos électriques etc...
- le lancement de la consultation, l'analyse des offres et le choix de l'attributaire
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet
- la mise en relation entre les fournisseurs retenus et les habitants inscrits.

La Ville sera associée à chacune de ces étapes et son accord préalable sera requis.

DIT avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. FINEL) que la Ville s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés, notamment par :

- un appui du service communication afin que l'action soit relayée auprès des médias.
- un affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairies, bibliothèques municipales, etc.).
- une communication dans les magazines publiés périodiquement par la Ville
- une communication sur les sites Internet de la ville.
- une mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue d'au minimum cinq séances d'informations publiques animées par le prestataire.

VOTE POUR : 38.

2021-003 SOLLICITATION DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE AFIN D'INSTAURER UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DANS LES PÉRIMÈTRES DE VEILLE FONCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE D'ATHIS-MONS

SOLLICITE avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin d'instaurer un DPU renforcé dans les périmètres de veille foncière de l'EPFIF suivants :

- secteur « RD7 »,
- secteur « des Bords de Seine »,
- secteur « Ferme de Mons »,
- secteur « Quai de l'Industrie » ;

MAINTIENT avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) la délégation du DPU au cas par cas à l'EPFIF dans les secteurs susvisés :

CHARGE avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 31.

**2021-004 CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres de créer un Service Public de Défense Contre l'Incendie,
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

VOTE POUR : 39.

2021-005 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECIDE avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) les articles suivants :

Article 1 : création et définition de la nature des postes permanents.

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de plombier,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de gardien du cimetière,
- Un poste d'attaché principal à temps complet pour occuper un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services,
- Cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet pour l'animation des temps péri et extra scolaires,
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 90 % pour l'animation des temps péri et extra scolaires,
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 70 % pour l'animation des temps péri et extra scolaires,
- Huit postes d'adjoint d'animation à temps non complet 44 % pour l'animation des temps périscolaires,
- Six postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33.61 % pour l'animation des temps périscolaires,
- Vingt-six postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23.43 % pour l'animation des temps périscolaires,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :
« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : transformation de postes.

Il est transformé à compter du 1^{er} juillet :

- Un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour assurer les missions de surveillant de travaux,
- Un poste de rédacteur en animateur pour assurer les missions de responsable du service Enfance/Affaires scolaires,
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en ingénieur principal pour assurer les missions de responsable des espaces publics et des transports.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2021-006 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS D'ÉTÉ

DÉCIDE à l'unanimité des membres, les articles suivants :

Article 1 : créations et définition des postes non permanents

Il est créé :

- 16 postes d'adjoint techniques à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent de propreté urbaine

Ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 ,1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à :

« Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;».

Article 2 : rémunération

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 39.

2021-007 CRÉATION DU CONSEIL DES SPORTS

DÉCIDE à l'unanimité des membres de créer la commission extra-municipale « conseil des sports » pour la durée du mandat municipal en cours.

DIT à l'unanimité des membres que le conseil des sports sera composé de membres de la Municipalité, d'un représentant de chaque groupe d'opposition, des services municipaux concernés et de représentants des associations sportives installées sur le territoire communal et utilisant les infrastructures de la ville.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la commission extra-municipale « Conseil des sports ».

VOTE POUR : 39.

2021-008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE ET DÉCLARE à l'unanimité des membres que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE POUR : 39.

2021-009 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Suite à la présentation des documents budgétaires et après que Monsieur le Maire se soit retiré, Madame Christine RODIER étant absente excusée, et que le Conseil municipal ait confié la présidence à Monsieur Patrice SAC, il est procédé au vote du Compte Administratif 2020 du budget ville par **29 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS**, (Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), (M. FINEL).

Le Compte Administratif 2020 du budget ville est donc arrêté conformément à sa présentation en séance :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	fonctionnement	47 236 446,23	52 059 399,98
	investissement	6 367 837,39	9 474 411,67
Reports N-1	fonctionnement		2 828 791,59
	investissement	7 035 622,60	
	Total	60 639 906,22	64 362 603,24
Restes à Réaliser	investissement	2 989 666,86	4 102 105,24
Résultat cumulé	fonctionnement	47 236 446,23	54 888 191,57
	investissement	16 393 126,85	13 576 516,91
	Total cumulé	63 629 573,08	68 464 708,48

VOTE POUR : 29.

2021-010 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE**

AFFECTE à l'unanimité des membres à la section d'investissement la somme de 2 816 609,94 euros, nécessaire à la couverture du besoin de financement de ladite section et d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2021 au compte 1068, **INSCRIT à l'unanimité des membres** en section de fonctionnement au compte 002 la différence 2020, soit 4 835 135,40 euros et en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 3 929 048,32 euros au compte 001.

VOTE POUR : 39.

2021-011 **RAPPORT SUR L'UTILISATION EN 2020 DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)**

APPROUVE à l'unanimité des membres le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

VOTE POUR : 39.

2021-012 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (RECTIFICATIF)**

VOTE avec 38 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. DUMAINE) pour l'année 2021 les taux des contributions directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,64 %

VOTE POUR : 38.

2021-013 **RÉVISION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

RAPPELLE à l'unanimité des membres l'exonération du paiement de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public, pour l'année 2021, au bénéfice des commerçants qui s'en acquittent au titre des terrasses ouvertes, terrasses couvertes, et étalages (hors marché forain), et qui ont subi une fermeture,

DÉCIDE à l'unanimité des membres de fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, à l'exception des commerces cités ci-dessus et concernés par l'exonération, pour lesquels les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 :

(1) TERRASSES – ETALAGES – DROITS DE PLACE €/le m²		
TYPE D'OCCUPATION	Forfait annuel (pour 12 mois consécutifs)	Minimum annuel (pour 12 mois consécutifs)
Terrasses ouvertes	15 €	60 €
Terrasses couvertes	40 €	120 €
Étalages	15 €	60 €
Taxis (à l'année pour un emplacement sur la ville)	135 € / an (pour 12 mois)	
Stationnement transport de fonds (à l'année, par place, à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	6000 € / an (pour 12 mois)	
(2) DROITS DE VOIRIE		
TYPE D'OCCUPATION	1^{er} Mois	Mois suivants
Occupation de la surface sur le domaine public comprise entre la limite de propriété et la barrière de chantier :		
Dépôts de matériaux, Baraques de chantier, Échafaudages, étais, Bétonnière, engins de TP	18 €/m ²	35 €/m ² /mois
Échafaudages volants	gratuit	18 €/m ² /mois
Encorbellement	gratuit	18 €/m ² /mois
Containers à matériaux (bennes)	1^{ère} semaine 9 €/m ² /jour	Semaines suivantes 14 €/m ² /jour
	Gratuit les dimanches et jours fériés, et pour les périodes n'excédant pas 3 jours consécutifs, dimanche et jour fériés compris, dans la limite d'une demande par an et par adresse	
Petits commerces ambulants (tout abonnement pris est dû en totalité même en cas d'arrêt de l'activité. Aucun remboursement ne sera effectué.)	Essai d'un mois renouvelable deux fois 30 € Abonnement annuel pour 12 mois (jusqu'à 3 jours / semaine) 300 € Abonnement annuel pour 12 mois (4 jours par semaine) 400 € Abonnement annuel pour 12 mois (5 jours / semaine) 500 € Abonnement annuel pour 12 mois (plus de 5 jours / semaine) 600 €	
Commerces loisirs (cirques, manèges, etc...)	1,50 €/m ² /jour	
Exposition à des fins commerciales pour la vente ou la location de véhicules, neufs ou d'occasion, voitures/cyclos/motos etc...	Forfait annuel (pour 12 mois consécutif) À déterminer après échanges avec les professionnels. Sous réserve de disponibilité, et selon un nombre maximum de places préalablement défini par la Ville	
Bureau de vente/promotion immobilière	90 € / m ² / mois	
Tournage de film sur la voie publique ou emprise publique	3 € / m ² / jour Gratuité pour les projets associatifs sans vocation commerciale ou publicitaire, les projets scolaires et les projets à vocation socio-éducative	

DIT à l'unanimité des membres que ces tarifs se calculent au prorata temporis de l'occupation effective.

VOTE POUR : 39.

2021-014 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉCIDE à l'unanimité des membres de l'attribution de subventions selon le tableau ci-après :

OPF	5 000
MIEUX VIVRE AU NOYER RENARD	2 000
EMA	2 500
SECOURS POPULAIRE (attribution complémentaire)	1 500
GV GYM LOISIRS	1 500
FSE DELALANDE	700

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2021 au chapitre 65 sur l'article 6574.

VOTE POUR : 39.

**2021-015 APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS 2020 INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION DENOMMEE « UNION SPORTIVE OLYMPIQUE
ATHIS-MONS (USOAM)**

DÉCIDE à l'unanimité des membres d'approuver les termes de cet avenant modifiant les modalités d'attribution de la subvention allouée à l'USOAM et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de cette subvention pour un montant de 93 498€.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTE POUR : 39.

**2021-016 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

SOLLICITE à l'unanimité des membres, auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum autorisé, dans le cadre du Plan de relance, au titre de la DSIL pour la réalisation des travaux ci-après :

PROJETS	DESCRIPTIF DU PROJET	COUT HT DU PROJET	AUTRES FINANCEMENTS	PLANNING
Création d'un complexe multisports dans le parc d'Ozonville	Création d'un complexe multisport type city stade dans le parc	134 000 € travaux 3 500 € d'études	Région 15%	Lancement de la consultation travaux 26 avril 2021- durée des travaux 3 mois (été 2021)
Transformation d'un terrain de foot en schiste en terrain synthétique à la cité de l'air	Le terrain de foot actuel est en mauvais état, il s'agit de la transformer en terrain de foot synthétique avec homologation de la fédération	468 480 € de travaux + 7 895 € de maîtrise d'œuvre	Fonds d'aide au foot amateur (demande en cours) Région 20% (sous réserve)	Lancement de la consultation travaux 30 avril 2021- durée des travaux 3 mois (été 2021)
Renforcement charpente gymnase Hebert	Renforcement de la charpente suite aux travaux de rénovation énergétique réalisés en 2019	240 000 € HT	NON	Travaux juillet aout 2021
Création de deux salles de danse dans la salle des Fêtes	Aménagement du 1er étage de la salle des Fêtes René l'Helguen avec création de sanitaires et accès PMR	632 000 € travaux + 73 464 € de maîtrise d'œuvre	Région 15%	Début des travaux septembre 2021 pour 5 mois
Réfection toiture école la Rougette	Réfection totale de l'étanchéité et isolation de la toiture de l'école	150 000 €	NON	Travaux automne 2021
Plantation d'arbres sur toute la ville	Programme 2021 de plantation de 500 arbres sur toute la ville	420 000 €	NON	Marché à lancer pour une plantation à partir de novembre 2021

SOLLICITE à l'unanimité des membres l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document s'y rapportant.

VOTE POUR : 39.

2021-017 VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA SISA ATHIS AVENIR SANTÉ

DÉCIDE avec 38 VOIX POUR (Mme LAMOUR, absente, au moment du vote) de l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 euros à la SISA Athis Avenir Santé.

DIT avec 38 VOIX POUR (Mme LAMOUR, absente, au moment du vote) que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 au chapitre 204.

VOTE POUR : 39.

2021-018 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNE D'ATHIS-MONS : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉOUVERTURE ET LA RENATURATION DE L'ORGE SECTEUR ÉDOUARD VAILLANT À ATHIS-MONS**

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec le syndicat de l'Orge,

DIT à l'unanimité des membres que le Syndicat de l'Orge émettra un titre de recette du montant réel des dépenses concernant les travaux à la charge de la commune,

DIT à l'unanimité des membres que la convention prendra fin à la date du dernier paiement des études par la commune d'Athis-Mons au Syndicat de l'Orge.

VOTE POUR : 39.

2021-019 **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE JUVISY-SUR-ORGE ET D'ATHIS-MONS RELATIVE AU GROUPE SCOLAIRE TOMI UNGERER**

APPROUVE avec **38 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (M. DUMAINE)** les termes de la convention relative aux modalités d'accueil des enfants athégiens scolarisés au sein du groupe scolaire Tomi Ungerer, laquelle prendra effet le 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE avec **38 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (M. DUMAINE)**, Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,

DIT avec **38 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (M. DUMAINE)** que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal du (ou des) exercice(s) concerné(s).

VOTE POUR : 38.

2021-020 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ELEVES EXTERIEURS INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN D'UNITES LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

DÉCIDE à l'unanimité des membres de prendre en charge la différence entre le tarif d'Athis-Mons et le tarif de la commune de Morangis pour la restauration scolaire des enfants athégiens scolarisés en ULIS.

PRÉCISE à l'unanimité des membres que la commune d'Athis-Mons s'engage à régler à la commune de Morangis, mensuellement par mandats administratifs les frais afférents à l'accueil des enfants athégiens,

PRÉCISE à l'unanimité des membres que la ville d'Athis-Mons se chargera de se faire rembourser par les familles et à ce titre leur facturera en appliquant le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de la commune. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Morangis et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la ville d'Athis-Mons.

PRÉCISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Morangis, inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 39.

2021-021 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA SA IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS SITUÉS ZAC BORDS DE SEINE AVAL

DÉCIDE avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE), les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 405 000 euros (Quatre cent cinq mille euros) que cet organisme contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121239 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer l'acquisition de 48 logements ZAC Bords de Seine Aval. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné.

VOTE POUR : 38.

2021-022 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS AU 139 RUE SCHUMAN

DÉCIDE avec 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. DUMAINE), les articles suivants :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT pour le remboursement d'un prêt d'un

montant total de 3 038 725 euros (Trois millions trente-huit mille sept cent vingt-cinq euros) que cet organisme contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94240 constitué de 3 lignes de prêts, afin de financer la démolition et la reconstruction de 20 logements au 139 rue Schuman. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné.

VOTE POUR : 38.

----*----

**Question orale déposée par Monsieur Olivier FINEL - Athis-Mons en commun à
Monsieur le Maire relative à l'utilisation des terrains de football par les clubs de football
de la Ville.**

Monsieur le Maire,

J'ai été interpellé par plusieurs clubs de Football de la ville qui n'ont pas reçu de réponses de la municipalité à leur demande de créneaux pour l'utilisation des terrains de foot, l'année prochaine.

Vous le savez, Monsieur le Maire, pouvoir disposer de terrains et des équipements sont indispensables à l'activité des associations sportives. Les priver d'accès à ces structures publiques revient à empêcher leur action et entraîne une mort programmée.

Aussi je me permets d'insister auprès de vous pour qu'une réponse, et une réponse positive, leur soit apportée, car la municipalité doit garantir la liberté d'association, l'équité de traitement entre les associations de la commune.

J'ai tout à fait conscience de la demande croissante de créneaux venant des associations sportives et je mesure les difficultés, mais la municipalité doit veiller à respecter le principe constitutionnel d'égalité de traitement des associations sans privilégier l'une ou l'autre .

Aussi, au regard des créneaux dont dispose le club de foot de l'USOAM, j'aimerais que vous puissiez m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour assurer un équilibre des créneaux mis à la disposition des différentes associations de Foot, afin qu'elles puissent normalement pratiquer leur sport et leurs activités. Je parle bien sûr de clubs reconnus par la fédération française de football.

Enfin, il me semble important de travailler à programmer dans le moyen terme, de nouvelles installations répondant aux besoins croissants des clubs, qui je le rappelle joue un rôle éducatif important en direction de nos enfants. On pourrait par exemple envisager l'installation d'un terrain en synthétique sur le stade Delaune? Êtes-vous prêt à répondre,

Monsieur le Maire, aux attentes et besoins des clubs de foot, de tous les clubs de foot, de notre ville?

----*----

Monsieur Sébastien CHAMBRY, Maire adjoint en charge des sports, a pris la parole et a mentionné qu'une réponse écrite serait adressée à Monsieur Olivier FINEL sur cette question.

----*----

La séance est levée à 22h30, le 30 juin 2021.

Fait à Athis-Mons, le 2 juillet 2021.



Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental